

ARBUSTES ET BUISSONS : ENTRETIEN SÉLECTIF

L'entretien sélectif vise à favoriser les espèces à croissance lente par une taille adaptée. Un recépage (taille des rameaux à 10-30 cm du sol) est pratiqué pour les espèces à croissance rapide (p. ex. saules, noisetiers). Une taille sélective ou de densification est pratiquée pour les essences à croissance lente, comme les épineux.

Recépage	Densification / sélection
Espèces à croissance rapide	Espèces à croissance lente
	
Saules (<i>Salix sp.</i>)	Aubépine (<i>Crataegus sp.</i>)
Aulnes (<i>Alnus sp.</i>)	Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>)
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	Fusain (<i>Euonymus europaeus</i>)
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	Chèvrefeuille des haies (<i>Lonicera xylosteum</i>)
Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	Églantier (<i>Rosa canina</i>)
Sureau (<i>Sambucus sp.</i>)	Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)

STRATE ARBORESCENTE : ABATTAGE DE SECURISATION ET RAJEUNISSEMENT

L'abattage de sécurisation est sollicité uniquement en cas de risque d'obstruction du cours d'eau, d'un voûtage, ou en cas de risque pour les biens et les personnes. Le rajeunissement du boisement peut également justifier l'abattage d'arbres majeurs. Avant toute décision d'abattage, une pesée d'intérêt entre les enjeux écologiques et les risques hydrauliques doit être faite, en particulier pour :

- > les arbres développés dans le lit mineur ;
- > les arbres en surplomb sur berge ou penchés en direction du cours d'eau ($\emptyset > 16$ cm);
- > les arbres dépérissant, affouillés ou déséquilibrés statiquement.

Un permis de coupe est requis pour tout abattage en forêt. Pour tous travaux hors forêt, une autorisation communale est requise (LPNMS).

GESTION DES BOISÉS



Canaux – Rivières de plaine – Torrents de montagne



BERGES

Arbres et arbustes

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12

Environ tous les 5 ans



Contactez le chef de secteur avant toute intervention !

Bases légales : art. 12 LPDP, 22 LFaune, 51 LPêche, 7 LPNMS, 53/54 LVLFo, 8 RFaune

Tronçonneuse, sécateur hydraulique, taille-haie, etc.

Épareuse (broyeur), débroussailluse, engrais et phytosanitaires



PRINCIPES D'INTERVENTION

- > Conserver au moins 2/3 du peuplement par année sur l'ensemble de la rive concernée ainsi qu'une largeur suffisante du boisement
- > Procéder **par tronçon** d'environ 100 m de long
- > Favoriser l'ombrage sur le cours d'eau
- > Conserver les arbres remarquables et les arbres-habitats (présence de cavités, lichens, bois mort etc.)
- > Favoriser les espèces à croissance lente et épineuses
- > Conserver les souches, sauf en cas de risque d'embâcle
- > Éliminer les **espèces non indigènes et invasives**



Privilégier dans la mesure du possible un **entretien sélectif manuel**, moins fréquent et plus adapté à la mise en valeur écologique du boisement.

En cas d'entretien mécanisé, utiliser des **outils à coupe franche** tels que les cisailles hydrauliques ou sécateurs hydrauliques sur bras.

Toute personne en charge de l'abattage doit être formée à ces travaux et être équipée dans les règles.



BONNES PRATIQUES



De gauche à droite : recépage sélectif (source : Agridea), taille à l'épaveuse (source : Agridea), petites structures en faveur de la biodiversité (source : CSD)

Structures en faveur de la biodiversité

Les **rémanents de coupe** (branches, souches, branchages) peuvent être conservés sur le site en tant que refuges ou supports pour la faune terrestre et aquatique.

Disposés en tas de 1 à 6 m³ tous les 50 m sur les berges boisées, hors gabarit hydraulique, les branchages constituent des abris appréciés des petits mammifères et des reptiles. De même, la conservation de souches hautes (0.8 à 1 m du sol) ou de troncs (env. 5 m de hauteur) est également très favorable à la petite faune.

Les souches ou les troncs peuvent en outre être utilisés pour créer des habitats aquatiques dans le lit du cours d'eau.

Rattrapage d'entretien

Le rattrapage d'entretien consiste à réaliser des **abattages ciblés** dans les secteurs n'ayant pas fait l'objet d'un entretien régulier.

Il a pour but de restructurer le boisement en favorisant la diversité des strates (étagement) et la biodiversité ainsi que d'améliorer la protection des berges en zone bâtie.

Les interventions doivent être dans la mesure du possible échelonnées dans le temps afin d'en limiter l'impact écologique.

Espèces ornementales ou inadaptées

Les arbres d'ornements ainsi que les espèces inadaptées issues d'anciennes plantations, telles que les résineux, les platanes et les marronniers, ne contribuent pas à la diversité des berges boisées des cours d'eau. Ces espèces participent en revanche à la déstabilisation des berges et augmentent le risque d'embâcles.

Dans la mesure du possible, procéder à :

- un abattage sélectif favorisant les essences indigènes adaptées à la station ;
- un reboisement avec des essences locales adaptées à la station (aulnes, saules, etc.).

HAIES ARCHITECTUREES : MODALITES SPECIFIQUES



Haies architecturées



1 à 2 fois par année

Les prescriptions légales en matière de propriété foncière (Code rural et foncier, CRF art. 37 et 38) ainsi que celles relatives à la sécurité routière (art. 39 LRou) impliquent dans certains cas le **maintien d'un gabarit latéral et en hauteur** des plantations.

En limite d'une **route**, les distances et hauteurs suivantes sont applicables :



- > Hauteur max. : de 60 cm à 2 m
- > Distance min. au DP : 1 m (plantations), 6 m (arbres)

En limite d'un **terrain agricole ou viticole**, les gabarits suivants sont applicables :



- > Hauteur max. : 1.5 m
- > Distance min. à la limite parcellaire voisine : 1 m

En limite des **terrains à bâtir**, la hauteur maximale admissible est de 2 m et la distance minimale à la limite parcellaire voisine est de 50 cm.



- > Favoriser les espèces à croissance lente
- > Éviter la taille durant la période de nidification des oiseaux
- > Privilégier des **outils à coupe franche**
- > Favoriser la mise en place de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) en zone agricole